



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

Arrêté n° 2007-355-13 du 21 décembre 2007

**Plan de Prévention des Risques d'inondation "Lot Amont"
sur le territoire des Communes de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel,
Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues.
Approbation.**

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique préalable ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-89-2 du 30 mars 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-241-5 du 29 août 2007 , prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation "Lot Amont" sur le territoire des communes de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues. ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 3 décembre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Bessuejols, formulé par délibération en date du 6 novembre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Coubisou, formulé par délibération en date du 28 septembre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Entraygues sur Truyère, formulé par délibération en date du 26 octobre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Espeyrac, formulé par délibération en date du 26 octobre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Estaing, formulé par délibération en date du 8 octobre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Florentin La Capelle, formulé par délibération en date du 9 novembre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Golin hac, formulé par délibération en date du 26 octobre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal du Fel, formulé par délibération en date du 5 octobre 2007,

- VU l'avis du Conseil municipal du Nayrac, formulé par délibération en date du 12 octobre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Sébrazac, formulé par délibération en date du 8 novembre 2007,
- VU l'avis du Conseil municipal de Sénergues, formulé par délibération en date du 19 octobre 2007,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture, en date du 10 octobre 2007,
- VU le rapport du Directeur départemental de l'équipement,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation « Lot Amont », applicable aux communes de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues, comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Dépêche, diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de Bessuéjols, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Florentin-la-Capelle, Golin hac, Le Nayrac, Sébrazac et Sénergues, et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron , les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au Sous-préfet, au Président de la Chambre d'Agriculture, et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 – Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2007

Le Préfet

Georges GEOFFRET